

Maison d'enfants - Monnetier-Mornex - 74 L'admission

Les services d'hébergement de mineurs (autres que l'urgence)

Pour être admis dans l'une des structures d'hébergement, les conditions initiales sont les suivantes :

- avoir entre 3 et 18 ans ;
- être domicilié prioritairement dans le territoire du genevois (cependant certaines situations sur d'autres territoires peuvent être étudiées) ;
- être en possession d'une ordonnance de placement ou d'un contrat d'accueil provisoire précisant les attendus de la prise en charge et les difficultés rencontrées.

Les demandes d'admission sont faites par l'ASE (Aide sociale à l'enfance) qui envoie une fiche navette précisant les éléments éclairant la situation. Un échange téléphonique supplémentaire entre la direction et le service gardien (ASE) vient compléter les premières informations.

L'admission peut alors être étudiée, à l'issue de l'analyse de la demande faite par l'équipe de direction, et conduit à trois réponses possibles :

- refus d'admission (disponibilité des places, critère d'âge, problématique évoquée, ambiance du groupe accueillant...);
- demande d'un complément d'informations ;
- accord pour envisager l'admission.

Le service d'hébergement de majeurs

Les conditions pour être admis dans le service accueillant les majeurs de 18 à 21 ans, sont les suivantes :

- le majeur doit avoir signé avec le Conseil général (ASE) un contrat d'Accueil provisoire jeune majeur (APJM) fixant la durée et les objectifs de l'accompagnement et du placement ;
- le service doit avoir une place disponible.

Le service de l'Accueil d'urgence

Les conditions d'admission doivent correspondre, dans la limite des places disponibles, à la situation d'urgence telle que définie par la convention départementale de l'accueil d'urgence en protection d'enfance de la Haute-Savoie : « L'urgence qualifie l'imminence d'un événement imprévu, inhabituel, de survenue rapide, dommageable pour une personne ou pour la collectivité, impliquant la nécessité d'apporter une réponse immédiate. Un accueil d'urgence est une situation dans laquelle l'autorité judiciaire ou le service de l'Aide sociale à l'enfance doit assurer dans l'immédiat ou au plus tard pour la fin de la journée un accueil qui comporte au minimum le gîte et le couvert à un mineur ; à cette sécurisation immédiate s'ajoutent une évaluation de sa situation et le choix de son orientation. »

Le service d'Accueil de jour judiciaire (AJJ)

La décision de prise en charge par le service s'enclenche dès la réception d'une ordonnance de placement prononcée par le juge des enfants, dans la limite des places disponibles.

Cette demande est nécessairement mise en œuvre et facilitée par la collaboration entre le magistrat et le responsable du service.

Le service d'Accueil de jour administratif (AJA)

Le pôle médico-social (PMS) du secteur envoie une demande d'admission par mail à la direction de la maison d'enfants. En fonction de la pertinence de la demande, de

l'adéquation du projet de service et du lieu de domicile de l'enfant, la direction valide ou non le bien-fondé de la demande. Si les conditions sont réunies, celle-ci est transmise au responsable du service qui informe son équipe.

Au regard de la présentation faite de la situation par le travailleur social du PMS, des attentes de la famille définies lors de la rencontre avec ce dernier, de la présentation de la structure et des places disponibles, l'admission du jeune concerné est alors validée par l'ASE.

Elle est effective dès réception de la notification de l'ASE fixant les conditions de suivi et les objectifs de prise en charge.

La procédure d'accueil à la maison d'enfants

La procédure d'accueil s'enclenche selon une programmation et un calendrier définissant les différentes étapes et rencontres à venir (sauf pour l'accueil d'urgence).

Jour de l'accueil du jeune

Personnes présentes :

- le jeune ;
- sa famille le représentant légal (sauf jeunes majeurs) ;
- le référent placement pour les mineurs et le psychologue (ASE), si besoin (sauf AJJ, AJA et jeunes majeurs) ;
- le chef de service et au moins un éducateur de la maison d'enfants ;
- les partenaires éventuels.

Finalité:

- lire l'ordonnance du placement, le contrat d'accueil provisoire ou le contrat jeune majeur ;
- faire plus ample connaissance avec le jeune et sa famille ;
- présenter la maison d'enfants, le service accueillant et le règlement de fonctionnement ;
- valider et remettre le DIPEC (Document individuel de prise en charge) à la famille ;
- finaliser les formalités administratives :
 - autorisation de pratiquer des activités de loisir (à signer) ;
 - autorisation de pratiquer des activités dites « à risque » (à signer) ;
 - autorisation de prendre des photos /films droit à l'image (à signer) ;
 - livret d'accueil (à remettre) ;
 - le règlement de fonctionnement du service accueillant (à remettre) ;
 - la liste des personnes qualifiées (à remettre) ;
 - la charte des droits des usagers loi 2002 (à remettre).

La remise de tous ces documents s'accompagne d'explications en vue de leur appropriation par le jeune et sa famille (possibilités de prévoir d'autres temps d'échanges pour cela).

L'objectif est de mettre en perspective le projet personnalisé à venir du jeune.